

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2007 de MM. Olivier Norer, Eric Rossiaud et Marc Dalphin, intitulée: «Écogestes pour l'administration (*bis repetita!*)»

TEXTE DE LA QUESTION

A la fin de la législature 2003-2007, le Conseil administratif a répondu à de nombreuses questions, motions et autres objets que le Conseil municipal de la Ville de Genève lui avait renvoyés. Dans ceux-ci figure la question écrite QE-253, demandant des écogestes pour l'administration.

La réponse du Conseil administratif à la question QE-253 n'est pas satisfaisante, puisqu'elle cherche à montrer une synthèse de l'ensemble des mesures prises selon le principe du développement durable.

Toutefois, le propos de la question souhaitait que l'administration se penche sur les deux écogestes préconisés par les Services industriels de Genève (SIG), soit l'utilisation des systèmes de veille (stand-by) des ordinateurs, ainsi que l'extinction de la lumière en quittant son bureau.

Rappelons que, selon les SIG, ces deux mesures peuvent faire économiser plus de 15% d'électricité!

Quand ces deux écogestes seront-ils appliqués et préconisés au sein de l'administration?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Information et sensibilisation des collaborateurs

Les mesures comportementales à prendre pour limiter les consommations électriques dans l'environnement professionnel sont préconisées depuis décembre 2003 à l'aide du document «Éliminons la consommation inutile de nos serveurs zélés», publié dans le cadre du système de gestion environnementale de la Ville de Genève, en collaboration entre l'unité Agenda 21 et le Service de l'énergie. Il indique les consommations des appareils les plus courants, les bons réflexes à adopter pour limiter les consommations, ainsi que des informations factuelles sur les consommations du matériel de bureautique.

Ce document, issu de la collection des fiches d'information pratique Agenda 21, est en circulation dans les services et auprès des collaborateurs de l'administration. Le set complet des fiches Agenda 21 a été distribué à 450 exemplaires en 2003 et est fourni à chaque nouveau collaborateur de la Ville, ainsi qu'aux collaborateurs suivant une formation spécifique aux écogestes.

Ces fiches restent disponibles pour distribution tant en interne qu'en externe. Le document est également téléchargeable sur le site internet de l'Agenda 21 à l'adresse: http://www.ville-ge.ch/agenda21/dmdocuments/fiche_Energie_consommation.pdf

Par ailleurs, et en complément de l'aspect comportemental, la Ville de Genève a entrepris, depuis le début des années 1990, différentes démarches d'ordre technique afin de mieux gérer les phases d'allumage/extinction et de veille des appareils électriques:

Pour les éclairages

Des solutions techniques existent comme la pose d'horloge ou de détecteurs de présence. Plus de 800 appareils de ce type ont été mis en place, en réponse à des demandes ou des modifications de systèmes d'éclairage depuis 1993, auxquels il convient d'ajouter plus de 2000 systèmes d'automatismes (essentiellement des détecteurs de présence) installés dans le cadre des projets de construction/rénovation sur la même période. On peut également relever l'abandon progressif des lampes à incandescence au profit de lampes économiques. Aujourd'hui, près de 80% des sources lumineuses équipant le patrimoine bâti de la Ville de Genève est de type lampe économique ou tube fluorescent.

Pour la mise en veille et l'extinction du matériel de bureau

Pour le moment, et tant que les matériels ne seront pas équipés d'origine de systèmes permettant d'éviter qu'ils ne consomment de l'électricité lorsqu'ils ne fonctionnent pas, la solution passe par l'installation de matériels complémentaires permettant des extinctions automatiques. On peut notamment citer l'équipement de prises multiples avec interrupteur, commande «master-slave» ou horloge. Le Service de l'énergie en a déjà fourni plus d'une centaine en plus de celles installées dans le cadre de l'emménagement des services dans le bâtiment du 25, rue du Stand. Ce matériel permet d'asservir le branchement électrique de plusieurs appareils au fonctionnement d'un appareil principal, habituellement l'ordinateur (unité centrale).

L'équipement des locaux qui justifient ce type de matériel est aujourd'hui systématique lors des opérations de construction ou de transformation de bâtiments et est intégré aux crédits de construction.

Une limitation due à la politique de gestion des réseaux informatiques

Les équipements informatiques récents (PC) fournis aux collaborateurs ne possèdent pas d'interrupteur général (sur l'alimentation). La maintenance du réseau peut expliquer ce choix, les opérations de maintenance s'effectuant essen-

tiellement la nuit. La mise sous tension à distance des ordinateurs par les administrateurs du système doit alors pouvoir se réaliser.

De fait, un état de veille très bas, mais bien réel est en permanence actif, même si l'utilisateur met hors tension ses appareils de manière standard et commune (par le menu démarrer sur le PC, par exemple).

Des économies de proportions différentes dans l'habitat et le tertiaire

Les appareils en stand-by ou veille peuvent représenter entre 5 et 15% des consommations énergétiques d'un ménage. Le potentiel d'économie au niveau cantonal est important, puisqu'il est estimé, par le Service cantonal de l'énergie, proche de 40 GWh par année, soit la moitié de la consommation d'électricité de toutes les écoles du canton.

Ces proportions sont cependant moins importantes pour des utilisations professionnelles dans le secteur tertiaire, les consommations d'électricité étant très différentes entre un ménage et une activité de bureau, par exemple.

La part des consommations liée à la mise en veille des équipements de bureau est plus communément estimée entre 3 et 5% de leur consommation électrique totale, ce qui représente, pour l'ensemble du parc administratif de la Ville de Genève, environ 120 000 kWh par année, soit un peu moins de 0,3% de la consommation électrique totale figurant au budget de la Ville.

L'enjeu énergétique global étant malgré tout marginal, nous pouvons considérer que les dispositions actuellement en vigueur sont suffisantes. Toutefois, et dans l'attente notamment de l'entrée en vigueur de normes plus restrictives qui permettront d'éviter ces consommations électriques inutiles au fur et à mesure du renouvellement du matériel, nous tenterons, dans la mesure de nos moyens, d'améliorer encore nos performances énergétiques.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 12 septembre 2007.